



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-260812-0546
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de la **SPIE CityNetworks**, 42 Impasse Einstein 81 000 Albi en date du 12/08/2026 relative à une réalisation de tranchée depuis une émergence pour raccordement électrique **5, Imp du Petit Bois** 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** Du 24/08/2026 au 10/09/2026 de 7h à 18h, la SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée par feux alternés ou par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits. Le trottoir sera occupé aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé à chaud sur 10 cm d'épaisseur, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SPIE CityNetworks.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 18 aout 2026

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint aux travaux



Bernard CAPUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.